



**DECISION N° 01/2006/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN AU TITRE DE
LA PERIODE 2006-2008**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST
AFRICAIN (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte Additionnel n° 03/2003, du 29 janvier 2003, modifiant l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 11/2002/CM/UEMOA, du 19 septembre 2002, portant adoption des modalités de calcul du PIB dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n°09/2005/UEMOA, du 06 avril 2005, relative au Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la République du Bénin au titre de la période 2005-2007 ;
- Vu** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

- Vu** la Recommandation n° 01/2005/CM/UEMOA, du 04 juillet 2005, relative aux orientations de politique économique dans les Etats membres de l'Union pour l'année 2006 ;
- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2006-2008, parvenu à la Commission, le 28 novembre 2005 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Bénin, le 03 mars 2006 ;
- Vu** l'Avis, en date du 03 mars 2006 de la Commission ;

Considérant que le Bénin a proposé un programme pluriannuel 2006-2008 cohérent avec les objectifs du programme monétaire et le programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale et, qu'il s'est engagé à mettre en œuvre les mesures de politique économique retenues dans ce programme ;

Considérant que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs qui est, dans l'ensemble, conforme aux objectifs de la convergence à l'horizon 2008 ;

Considérant que les Autorités béninoises se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles dont dépendent l'accélération de la croissance économique et l'assainissement durable de la situation des finances publiques ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire en date du 17 mars 2006 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2006-2008, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour conforter ce programme, les Autorités béninoises sont invitées à :

- poursuivre l'assainissement des finances publiques en vue d'améliorer le taux de pression fiscale;

- accélérer les réformes structurelles, notamment dans la filière coton et dans le sous secteur de l'énergie électrique ;
- poursuivre les concertations pour normaliser les relations commerciales avec le Nigeria ;
- mettre en œuvre de façon rigoureuse, les engagements pris dans le cadre de l'accord économique et financier signé avec les Institutions de Bretton Woods.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Abidjan le 23 mars 2006

**Pour le Conseil des Ministres
Le Président**



Jean-Baptiste M. P. COMPAORE